DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTALL DE MAYOTTE
8 Bd Halidi SELEMANI – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DU POLE SANTE, FAMILLE ET ENFANCE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

AVIS D'APPEL A PROJET :
Mise en place d'une stratégie de communication

DESCRIPTION :

Le Département de Mayotte souhaite mettre en place une stratégie de communication sur les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance dans le but d'améliorer les moyens d'information et de communication en direction de la population ainsi que des usagers.

En effet, les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance, en charge de la mise en œuvre de l'aide sociale à l'enfance, mission obligatoire de tout département sont peu ou mal connues de la population, malgré des communications régulières ces dernières années. Il convient donc de repenser la stratégie ainsi que l'ensemble des supports de communication en la matière, en ayant systématiquement le souci d'informer l'usager sur ses droits.

Le Département fait le choix de confier cette mission à un ou des prestataires afin de communiquer sur les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance (actions, projets...).

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Le Président du conseil départemental
Conseil Départemental de Mayotte
8 Bd Halidi SELEMANI – BP 101
97600 MAMOUDZOU

2 – Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à une contractualisation entre le Conseil Départemental et le prestataire.

L'objectif est à s'adjoindre les services d'un ou des prestataires pour la communication sur les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance afin de mettre en lumière les différentes actions mises en place au profit des usagers.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges lié à l'appel à projets est annexé au présent avis.

4 – Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés par deux instructeurs de la Direction de la Protection de l'Enfance (DPE) selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- Transmission pour décision au Président du Conseil départemental
- renseignement d'un outil d'évaluation intégrant un descriptif du projet et les critères remplis par chaque projet

Seront refusés :

- les dossiers arrivés au-delà du délai d'envoi mentionné sur l'appel à projets
- les dossiers dont les conditions de régularité administrative ne sont pas satisfaites
- les projets manifestement étrangers à l'appel à projets

5 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives

Le dossier de candidature devra être constitué des pièces suivantes :

- Les documents permettant d'identifier le porteur de projet ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine de la communication, de la situation financière de son activité ;
- Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges et répondant aux objectifs du Département en la matière comportant notamment un bilan financier de ses activités, un plan de financement et/ou un budget prévisionnel de fonctionnement du projet proposé.

L'ensemble des pièces devront être déposées en main propre ou adressées par courrier à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du conseil départemental

Conseil Départemental de Mayotte
Direction de la Protection de l'Enfance
Ancien site de L'APPROSASOMA
Rond-point SMCI
97600 MAMOUDZOU

Un exemplaire dématérialisé devra nous être fait parvenir par dossier zip à l'attention de Mr ABDOU Abdallah, adresse mail suivante : abdallah.abdou1@cg976.fr et à Mme MADI BOINAIDI Badrya, adresse mail suivante: badrya.madi-boinaidi@cg976.fr

6 – Renseignements

La Direction de la Protection de l'Enfance du Conseil départemental est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions relatives à cet appel à projets. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mr ABDOU Abdallah, chargé de mission au 0639 40 32 00 ou Mme MADI BOINAIDI Badrya, cheffe de service Habilitation, Tarification et Contrôle au 0639 09 38 46

7 – Calendrier

Date limite de réception des dossiers **02 septembre 2019**
Date prévisionnelle de notification et information aux porteurs de projets retenus : **04 novembre 2019**.

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

[illegible]ourou SAIDALI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

APPEL A PROJETS

Mise en place d'une stratégie de communication sur les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance

Les demandes de renseignements et les correspondances seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Conseil départemental de Mayotte
Direction de la Protection de l'Enfance
BP 101- 97600 Mamoudzou

Correspondants

M. ABDOU Abdallah : email : abdallah.abdou1@cg976.fr ; Tel : 0639403200

Et

Mme. MADI BOINAIDI Badrya : email: badrya.madi-boinaidi@cg976.fr ; Tel : 0639093846

Les offres devront être transmises avant le 01 octobre 2019 à 12h00.

1. Contexte

Le Département de Mayotte souhaite mettre en place une stratégie de communication sur les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance dans le but d'améliorer les moyens d'information et de communication en direction de la population ainsi que des usagers.

En effet, les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance, en charge de la mise en œuvre de l'aide sociale à l'enfance, mission obligatoire de tout département, sont peu ou mal connues de la population, malgré des communications régulières ces dernières années. Il convient donc de repenser la stratégie ainsi que l'ensemble des supports de communication en la matière, en ayant systématiquement le souci d'informer l'usager sur ses droits.

2. Objectif

Le présent appel à projet vise à s'adjoindre les services d'un ou des prestataires pour la communication sur les missions de la Direction de la Protection de l'Enfance et éventuellement sur les services du social et médico-social du Département afin de mettre en lumière les différentes actions mises en place au profit des usagers.

3. Cibles

Le cœur de cible de la campagne est toute la population ainsi que tous les acteurs locaux intervenant sur le social, plus précisément la protection de l'enfance.

4. Supports de communication

- **Spots radio et TV**

Le Conseil départemental attend du prestataire qu'il soit en mesure de réaliser des supports audio et audiovisuels faisant la promotion de l'offre.

Plusieurs pistes créatives devront être proposées, par exemple :

- 1 jour par semaine : spots de 3 à 5 min durant un mois pendant 1 an en français et shimaoré
- Interview ou échanges téléphoniques avec un agent de la Direction de la Protection de l'Enfance le matin 1 fois/semaine pendant 1 an

Le ou les prestataires choisis devront pouvoir couvrir les événements et actions mis en place par la Direction de la Protection de l'Enfance (ex. Journée

internationale des droits de l'enfant, Goûter de Noël…) pour toute la couverture médiatique (radio, presse).

- **Visuels**

Le Conseil départemental attend du prestataire qu'il soit en mesure de proposer des visuels attrayants et adaptables sous plusieurs formats papier : allant des affiches A1 aux 4x3…

Les visuels seront aussi amenés à être insérés dans les espaces publicitaires des journaux quotidiens locaux et partagés en numérique sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter…).

L'agence devra réaliser à minima, deux propositions de visuel et une charte graphique pour toute la campagne.

- **Insertions presse et brochures**

Le Conseil départemental attend du prestataire qu'il soit en mesure de mettre en forme le contenu décrivant les actions et missions des services et de les partager auprès des medias.

Tous les supports doivent faire l'objet d'une validation de la commission composée de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Direction de la Communication du Département.

- Double page quadri A4, Espace d'expression chaque vendredi pendant 1 an
- Présentation d'un service ou d'une mission ou encore d'un agent de la DPE avec son parcours professionnel chaque dernier vendredi du mois pendant 1 an

5. Planning

- Sélection de l'agence : novembre 2019
- Période de la campagne de communication : novembre 2019 – novembre 2020

6. Budget et critères de jugement

La proposition de l'agence devra clairement distinguer les honoraires et les différents postes techniques. Le prix sera présenté sous forme de devis détaillé présentant l'ensemble des coûts des prestations relatives à la mission.

Expérience analysée sur la base des références de l'opérateur économique et des personnes en charge de l'exécution de la mission.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de recourir au contrôle des prix de revient. S'il décide de recourir à cette possibilité, le titulaire est tenu de remettre au Conseil départemental les éléments constitutifs du prix de revient.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :
- 60% : Le prix des prestations,
- 40% : Références techniques et l'expérience dans le domaine,

7. Modalités de la prestation

• Modalités de réponse

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le soumissionnaire retenu doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et détenir un KBis ou tout document attestant de son existence légale.

Les attestations correspondantes seront demandées à l'attributaire avant la notification du marché.
Le prestataire devra joindre à sa réponse les éléments suivants :

- Une présentation de l'agence
- L'équipe dédiée à la prestation avec les profils des intervenants
- Une note d'appréciation du projet (compréhension des besoins et des enjeux...)
- Un devis détaillé

• Amendement du cahier des charges

Le Conseil départemental se réserve le droit :

- d'amender le cahier des charges,
- d'exiger des informations additionnelles.

• Modalités de paiement

Un acompte de 10% de la valeur totale des prestations pourra éventuellement être versé au candidat retenu dès notification.

Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après réalisation des prestations sur présentation des factures trimestrielles.

8. Propriété intellectuelle

Le prestataire s'engage à céder la propriété intellectuelle et le droit d'auteur de l'ensemble des documents réalisés au commanditaire.

Délai de paiement : les factures sont réglées dans un délai de 30 jours.